

Rectorat

**Division des Examens
et Concours**

Affaire suivie par
Pauline MONDOLONI
T 02.38.79.46.00
pauline.mondoloni
@ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

Orléans, le mardi 19 septembre 2017

La Rectrice,
Chancelière des Universités

À

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles publiques

S/c Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale en charge d'une
circonscription du premier degré

Objet : CAFIPEMF Session 2018

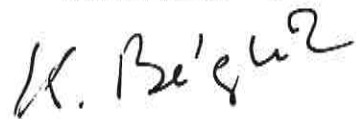
Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 (BOEN n°7 du 14 février 1985) modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 (BOEN n°5 du 31 janvier 1991), relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur maître-formateur.
- Arrêté du 20 juillet 2015.
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 (BOEN du 23 juillet 2015).

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, passe notamment par la réforme des modes de formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Le CAFIPEMF du 1^{er} degré s'inscrit dans cette démarche, apportant une certification généraliste ou spécialisée en deux ans aux enseignants qui souhaiteraient postuler notamment sur des emplois de conseillers pédagogiques ou maîtres formateurs.

Vous trouverez en annexes les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur, session 2018.

Katia BEGUIN



Pièces jointes :

- Fiche Pratique N°1 : Conditions d'Inscription au CAFIPEMF.
- Fiche Pratique N°2 : Calendrier et modalités de l'admissibilité.
- Fiche Pratique N°3 : Calendrier et modalités de l'admission.

CAFIPEMF FICHE PRATIQUE N°1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Situation administrative	<p>✓ Etre instituteur Ou ✓ Etre professeur des écoles</p>
Services exigés	<p>Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans une ou plusieurs structures parmi la liste ci-dessous (les services effectués dans les mêmes conditions hors territoire national comptent également) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une école maternelle ou élémentaire publique ; ✓ un établissement national d'enseignement spécial (INSHEA) ; ✓ une section d'enseignement général et professionnel adapté ; ✓ une unité localisée pour l'enseignement scolaire ; ✓ une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ; ✓ une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médicoprofessionnel ; ✓ une unité pédagogique spécifique ; ✓ un établissement de l'administration pénitentiaire ; ✓ un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ; ✓ une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).
Modalités de décompte des services	<p>L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre 2017. Sont pris en compte l'ensemble des services d'enseignement effectivement rémunérés dans les conditions de services exigées précisés ci-dessus, qu'ils aient été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.</p> <p>L'état des services, inclus dans le dossier d'inscription pour l'admissibilité, doit être complété par le candidat. Il est à adresser au SAGIPE pour vérification et visa, par courriel à l'adresse suivante : sagipe@ac-orleans-tours.fr Le candidat signe l'état des services vérifié et visé par le SAGIPE, et envoie son dossier d'inscription complet au rectorat.</p>



CAFIPEMF FICHE PRATIQUE N°2 : ADMISSIBILITÉ 2018

Du mercredi 20 septembre au vendredi 20 octobre 2017 : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives, **pour le vendredi 20 octobre 2017 au plus tard**, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Rectorat, DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : www.ac-orleans-tours.fr/rfh/certifications

Vendredi 16 février, au plus tard : Envoi du dossier d'admissibilité par les candidats, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (**Adresse ci-dessus**), en :

- 1 exemplaire papier avec page de garde et annexes, impérativement en recto/verso agrafé non relié
- 1 exemplaire sur clé USB, avec page de garde et annexes, sur un seul fichier PDF
- identifier la clé : «admissibilité 2018 + n° département + nom naissance» ;

Composition du dossier :

- Rapport d'activité de 5 pages maximum, hors annexes
- Rapport(s) d'inspection

La page de garde du dossier d'admissibilité, en ligne sur le site académique, précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du dossier.

Annexes au dossier d'admissibilité :

- Tous formats acceptés (image, texte, audio, vidéo,...)
- Vidéoprojecteur, à disposition le jour de la présentation du dossier d'admissibilité, idéalement apporter son propre ordinateur

Le rapport d'activité permettra d'apprécier :

- ✓ La capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- ✓ La capacité du candidat à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de publics ;
- ✓ Son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription, du district, du bassin de formation ;
- ✓ Son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront entre le lundi 12 mars et le vendredi 30 mars 2018.

Entretien avec le jury :

L'entretien s'appuie sur le dossier d'admissibilité fourni par le candidat

Epreuve de 45 minutes (présentation du dossier d'admissibilité : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury : 30 minutes)

À savoir

Conformément à la réglementation, les candidats déclarés admissibles en 2018, ne pourront se présenter aux épreuves d'admission qu'en 2019.

CAFIPEMF FICHE PRATIQUE N°3 : ADMISSION 2018

Conformément à la réglementation, les candidats déclarés admissibles lors d'une session disposent d'un délai de quatre ans après la fin de cette session, pour se présenter jusqu'à deux fois à l'épreuve d'admission, y compris en cas de changement d'académie. Ils devront alors justifier de leur admissibilité, en présentant un document signé du recteur, président du jury, attestant de leur admissibilité au CAFIPEMF.

Du mercredi 20 septembre au vendredi 20 octobre 2017 : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives, **pour le vendredi 20 octobre 2017 au plus tard**, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Rectorat, DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications

Le samedi 30 décembre 2017, au plus tard : Date butoir pour le choix de l'épreuve de pratique professionnelle
Impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (**Adresse ci-dessus**)

Vendredi 30 mars 2018, au plus tard : Envoi du mémoire professionnel, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (**Adresse ci-dessus**), en :

- 7 exemplaires papier avec page de garde et annexes, impérativement en recto/verso agrafé non relié
- 1 exemplaire sur clé USB, avec page de garde et annexes, sur un seul fichier PDF
- identifier la clé : «admission 2018 + n° département + nom naissance» ;

20 à 30 pages hors annexes : travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation
La page de garde du mémoire, en ligne sur le site académique, précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du mémoire..

Annexes au mémoire :

- Tous formats acceptés (image, texte, audio, vidéo,...)
- Vidéo-projecteur, à disposition le jour de la soutenance, idéalement apporter son propre ordinateur

Le mémoire vise à évaluer la capacité du candidat à :

- ✓ Etablir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- ✓ Articuler des compétences en didactique disciplinaire et didactique professionnelle ;
- ✓ Formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- ✓ Mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse outillée par la recherche ;
- ✓ Proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre le lundi 9 avril et le vendredi 1^{er} juin 2018.

Soit une analyse de pratique, en deux phases :
observation d'une séance d'enseignement suivie d'un entretien avec deux examinateurs qualifiés.

Soit une animation d'une action de formation, en deux phases :

animation d'une action de formation auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés.

Soutenance du mémoire professionnel :

Epreuve de 45 minutes (présentation du mémoire : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury et les 2 examinateurs qualifiés : 30 minutes)

